

Commune de PEYRE EN AUBRAC

Budget CCAS : note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2025

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note concerne uniquement le budget du CCAS 2025.

Le budget primitif 2025 a été voté le 10 avril 2025 par le conseil d'administration. Il peut être consulté sur simple demande au service administratif de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Le budget primitif a été établi avec la volonté :

- de retracer l'ensemble des dépenses et recettes de l'exercice de l'année en cours.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du CCAS.

1. Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des fermages, participation, et, à la subvention exceptionnelle d'équilibre.

Les recettes réelles de fonctionnement 2025 représentent : 20 008 euros.

Les recettes de fonctionnement sont ainsi décomposées :

a) Les produits des ventes (chapitre 70) : ces recettes proviennent principalement des fermages. Les recettes encaissées sont de 608 euros en 2025.

b) Autres produits de gestion courante (chapitre 75) : il s'agit de la participation du budget principal. Ce chapitre s'élève à 19 400 euros.

2. Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les frais courants liés aux actions du CCAS.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 représentent 39 150 euros.

- Les charges à caractère général (chapitre 011) : elles regroupent les achats de colis, les repas avec animations offerts aux bénéficiaires. Le montant de ce chapitre s'élève à 34 150 euros.
- Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) : Ce chapitre comprend le remboursement des frais de personnel. Aucune écriture comptable n'est prévue.
- Atténuation de produits (chapitre 014) : Aucune écriture comptable n'est prévue.

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025

Date de reception de l'AR: 15/04/2025

048-200064756-DE_2025_002-DE

A G E D I

- d) Les charges financières (chapitre 66) : ce sont l'
écriture comptable n'est prévue.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes (011)	35 150	Excédent brut reporté	19 134.04
Dépenses de personnel (012)	0	Produits (70)	608
Atténuations de produits (014)	0		
Autres dépenses de gestion courante (65)	4 000		
Dépenses financières (66)	0	Dotations et participations (74)	0
Dépenses exceptionnelles (67)	0	Autres produits de gestion courante (75)	19 400
Autres dépenses (68)	0	Produits exceptionnels (77)	0
Dépenses imprévues (022)	0	Produits financiers (76)	0
Total dépenses réelles	39 150		
Charges (écritures d'ordre entre sections) (042)	0	Total recettes réelles	20 008
Virement à la section d'investissement (023)		Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	39 150	Total général	39 150

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule.

Le budget d'investissement du CCAS regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment de construction ou réhabilitation d'ouvrages, des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériels, de mobilier, matériel informatique...

En recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple subventions du Département de Lozère, de l'Etat, ou de l'Europe).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
16- Remboursement capital d'emprunts et dettes assimilées	0		
Opérations d'équipements	0	13 – Subventions d'investissement	0

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025

Date de reception de l'AR: 15/04/2025

048-200064756-DE_2025_002-DE

A G E D I

		16	
		10b Reserves	0
Total des dépenses réelles d'investissement	0	Total des recettes réelles d'investissement	0
040-041 – Opérations d'ordre		040-041 – Opérations d'ordre	
		Virement de la section de fonctionnement	
Total des dépenses d'ordre		Total des recettes d'ordre	
Solde d'exécution négatif reporté	0	Solde d'exécution positif reporté	12 576
Total général	0	Total général	12 576

c) *Les principaux projets d'investissement de l'année 2025 sont les suivants :* Aucun

d) *Les subventions d'investissements prévues :* Aucune

IV. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation

a) *Un budget du CCAS total de :*

39 150 euros en DEPENSES

51 726 euros en RECETTES (suréquilibre de la section d'investissement)

b) *Etat de la dette*

Ce budget ne comportera pas de dette.

Fait à Peyre en Aubrac :

Le Maire,
ASTRUC Alain

